



# GROUPE LOTUS

ONG DES DROITS DE L'HOMME ET DE DEVELOPPEMENT

Membre de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (F.I.D.H.)

Tél. : (+243) 81 515 82 62 - (+243) 98 50 84 66 - (+243) 81 89 90 950 Fax : 00.873.762.014.332

E-mail : [groupelotuskis@yahoo.fr](mailto:groupelotuskis@yahoo.fr) [groupelotus28@hotmail.com](mailto:groupelotus28@hotmail.com)

---

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°002/GRAL/KIS/2008

### Le Quartier Matete dans la Commune Mangobo transformé en foyer de terreur

Devant la recrudescence des actes de vandalisme dans la Commune de Mangobo, le Groupe LOTUS tire la sonnette d'alarme.

En effet, depuis un certain temps, les jeunes de la Commune de Mangobo en particulier et ceux de la ville de Kisangani en général s'adonnent à des jeux de hasard. Les maisons inachevées, la brousse, les champs de récolte et les écoles dépourvues de leurs occupants constituent généralement les lieux propices où se déroulent ces jeux de hasard, se mettant ainsi à l'abri de poursuites des agents de la police.

Etant donné que ces jeux sont considérés par la législation congolaise comme des actes répréhensibles, il appartient normalement à la Police nationale de poursuivre et d'arrêter tous ceux qui transgressent cette législation aux fins de préserver la tranquillité et de rétablir l'ordre public. Car, trop souvent, ces jeux se soldent par des bagarres et autres actes de vandalisme.

Cependant, au Bloc Lundi, quartier Matete dans la Commune de Mangobo, cette mission noble de la Police nationale consistant en la recherche, la poursuite et l'arrestation des délinquants qui s'adonnent aux jeux de hasard des cartes, communément connus sous la dénomination de « Ngboza », cette mission donc, est pratiquement accomplie par un certain John, individu non autrement identifié, sinon qu'il est le Président de l'AMUD, association des jeunes issue de l'Ecurie Katamoto déjà dissoute.

La scène se déroule à répétition au Bloc Lundi du quartier cité ci-haut dans la commune de Mangobo : Monsieur John se fait accompagner de quelques policiers, souvent au nombre de cinq, pour rechercher et arrêter les jeunes qui jouent au « Ngboza ».

Trop souvent, ces jeunes arrêtés par les policiers sous encadrement de Monsieur John, au lieu d'être conduits immédiatement devant les autorités judiciaires compétentes les plus proches, sont plutôt amenés manu militari au domicile de Monsieur John où ils sont pratiquement extorqués de leur argent ou de tout autre bien en leur possession.

Pourtant, l'ordonnance-loi n° 78-001 du 24 février 1978 relative à la répression des infractions flagrantes ou réputées telles n'autorise en son article 3 toute personne de saisir l'auteur présumé qu'en cas d'infraction intentionnellement fragrante ou réputée telle et à condition qu'il soit constaté « l'absence de l'autorité judiciaire chargée de poursuivre et de tout officier de police judiciaire ». Cet article précise aussi que l'auteur d'une telle infraction doit être conduit immédiatement devant l'autorité judiciaire la plus proche.

Or, Monsieur John ne se trouve pas dans des conditions réglementaires de procéder à des arrestations des délinquants et ce, pour la principale raison qu'il y a bel et bien présence des agents de la Police nationale sur le lieu de la commission de l'infraction.

Devant la persistance de cette situation, les délinquants victimes des extorsions répétées de la part de Monsieur John et de sa bande ont décidé de résister aux arrestations orchestrées par leurs bourreaux. C'est ainsi que la dernière descente de la bande de Monsieur John s'est heurtée à une véritable résistance des jeunes du Bloc Lundi : des jeux de pierres étaient au rendez-vous pour faire face aux policiers.

A l'issue de ces échauffourées, les policiers ont procédé à des actes de représailles aveugles à l'endroit des habitants de ce coin du quartier Matete, actes de représailles au cours desquels les faits ci-dessous ont été constatés :

- Monsieur Papy BASANTU trouvé dans l'atelier de fabrication des casseroles d'aluminium situé à l'Avenue Boende n° 30 en train de faire son travail, a été littéralement tabassé au point que sa lèvre supérieure a été déchirée ;
- Monsieur Roger LOBAMBA, responsable de l'atelier susmentionné, cinquantenaire, père de famille, a été battu puis conduit au domicile de Monsieur John situé à l'Avenue Babelota n°74, Quartier Matete ;
- Un policier a été grièvement blessé au niveau de la tête après un coup de machette lui administré par Monsieur Papy BASANTU.

Interpellées par la population de ce coin de la Commune Mangobo suite à ces atteintes à l'ordre public, les autorités de la Police, celles de la Commune ainsi que celles de la Ville se retournent la balle :

- L'officier commis à la Police d'Intervention Rapide/Commissariat de Mangobo (PIR) et son collègue à la tête de la Police d'Investigation Criminelle/commissariat de Mangobo (PIC) se déclinent la responsabilité de ces événements, s'accusant l'un l'autre d'avoir envoyé les policiers au coté de Monsieur John, sans une quelconque ordre de mission régulière ;
- Le Maire de la ville, lui, s'est dit attendre le rapport du Bourgmestre de la Commune de Mangobo avant de se prononcer.

Au regard de la tension qui est montée d'un cran, Monsieur John a alors décidé de remettre à la Police la personne qu'il détenait chez lui. Il s'agit bien évidemment de Monsieur Roger LOBAMBA, responsable de l'atelier susmentionné. Ce n'est qu'après cet acte qu'un calme précaire a été observé au Quartier Matete.

De tout ce qui précède, le Groupe Lotus :

- *appelle les jeunes de la Commune de Mangobo en particulier et ceux de la ville de Kisangani en général au respect des lois de la République*

En effet, les jeunes sont appelés à observer scrupuleusement les dispositions légales qui prohibent certaines pratiques notamment les jeux de hasard et ce, pour préserver l'harmonie dans la société.

- *dénonce le détournement de certains éléments de la Police nationale aux fins propres d'un individu*

Alors que l'article 13 de la Constitution de la République stipule en parlant de la Police nationale que « ... Nul ne peut la détourner à ses propres fins », Monsieur John s'emploie à utiliser à maintes reprises les éléments de la Police nationale du Commissariat de Mangobo pour rançonner les jeunes du Quartier Matete qui jouent aux jeux des cartes du hasard, jeux prohibés par la législation pénale congolaise.

- *déplore le fait que certains policiers du Commissariat de Mangobo s'associent à un particulier en vue d'obtenir par violence et menace la remise de fonds aux jeunes arrêtés pour pratique des jeux du hasard*

Autant le Groupe Lotus dénonce la pratique des jeux de hasard dans le chef de jeunes de la commune Mangobo, autant il s'inscrit en faux contre la répression qui est organisée par un civil qui « commande » un groupe de policiers qui, pourtant, relève soit de la Police d'Intervention Rapide/commissariat de Mangobo, soit de la Police d'Investigation Criminelle/commissariat de Mangobo.

- *stigmatise le travail des OPJ commis aux deux postes de Police du commissariat de Mangobo (PIR et PIC) qui s'avouent pratiquement n'être pas à mesure d'encadrer les agents de la police qui sont légalement placés sous leur direction*

En effet, il est inadmissible de constater que les agents de la police « déployés » sur le terrain au quartier Matete aient agi non seulement sans mandat mais encore en outrepassant leur compétence, dans la mesure où l'article 26 de l'ordonnance précitée stipule à ce propos que « les agents de police judiciaire n'ont pas qualité pour décider seuls des mesures de saisie ou d'arrestation. » Le même article précise qu'en cas d'infraction flagrante ou réputée telle, « ils peuvent se saisir de la personne du suspect à charge de le conduire immédiatement devant l'officier du ministère public ou devant l'officier de police judiciaire le plus proche. »

- *regrette que le ministère public n'exerce pas assez convenablement son pouvoir de surveillance des activités des agents de police sur le terrain*

L'ordonnance précitée octroie à l'officier du ministère public la compétence de surveiller les agents de police dans l'exercice de leurs fonctions et ce, conformément aux dispositions de son article 25.

Malheureusement, cette surveillance est souvent défailante au grand damne de la population qui continue à payer un lourd tribut suite aux abus des agents de la police. Le cas de policiers qui accompagnent un particulier pour rançonner les jeunes à Mangobo n'en est qu'une simple illustration.

Pour mettre fin à cette situation combien alarmante et rétablir l'ordre public dans cette partie de la commune Mangobo, le Groupe Lotus recommande :

❖ **Aux autorités politico - administratives :**

1. de prendre de mesures qui s'imposent pour garantir un climat de paix et de tranquillité sur toute l'étendue de la ville de Kisangani en général et dans la Commune de Mangobo en particulier ;
2. d'ordonner une enquête pour dégager des responsabilités de toute personne impliquée d'une manière ou d'une autre à ces événements ;
3. de veiller à ce que cette situation n'entraîne un effet de contagion dans les autres communes de la Ville.

❖ **Aux autorités judiciaires :**

1. de bien exercer le pouvoir de direction et surtout de surveillance des actions des agents de police sur le terrain pour dissuader certaines têtes brûlées de verser dans l'arbitraire ;
2. de rechercher et de relever tous les faits répréhensibles liés à ces événements, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs pour leur éventuelle comparution devant les instances judiciaires compétentes.

❖ **A la population :**

1. de s'imprégner d'un esprit patriotique en respectant les lois de la République, lesquelles prohibent notamment la pratique des jeux de hasard ;
2. de privilégier des voies pacifiques de résolution des conflits en lieu et place des actes de vandalisme.

Fait à Kisangani, le 20 mars 2008

Pour le Groupe LOTUS  
**Dismas KITENGE**  
*Président*

